

Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

Le régime qui complète le portefeuille
d'épargne de votre client.



Le compte d'épargne libre d'impôt (CELI)



Le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) est la meilleure innovation en matière d'épargne mise en place depuis la création du REER. Ce régime allie la souplesse des investissements non enregistrés à certains avantages fiscaux associés aux régimes enregistrés.

Bien que le CELI soit facile à comprendre et à expliquer, comment déterminer à qui il profitera par rapport au REER? Avec les renseignements contenus dans la présente brochure, vous serez plus à même de mieux cibler les clients qui ont tout avantage à considérer le CELI dans leur stratégie d'épargne.

Les points forts du CELI

- Il vise aussi bien la retraite que n'importe quel projet d'épargne. Les retraits peuvent être faits à n'importe quel moment, sans restriction*.
- Tout résident canadien de 18 ans et plus, peu importe qu'il ait un salaire ou non, est admissible au CELI. Le plafond de cotisation est le même pour toute personne admissible, soit 6 000 \$ en 2020.
- Les droits de cotisation inutilisés des années précédentes s'ajoutent au plafond de cotisation, comme c'est le cas pour le REER.
- Les montants retirés sont ajoutés au plafond de cotisation de l'année suivante.
- Les retraits ne sont pas ajoutés au revenu imposable et les revenus de placement (gains en capital, revenus d'intérêts ou autres) ne sont pas non plus imposables.
- Les retraits n'affectent pas les prestations ou les crédits gouvernementaux.
- Les cotisations ne sont pas déduites du revenu imposable.

* Sous réserve des frais de rachat, s'il y a lieu.

Le CELI intéresse un grand nombre d'investisseurs et il vaut la peine d'être considéré lorsque vous donnerez des conseils à vos clients.

CELI ou REER?

On pourrait dire du CELI qu'il s'agit d'une image renversée du REER : au lieu de profiter d'une déduction fiscale lors de la cotisation, on profite plutôt d'une non-imposition des revenus de placement et des retraits effectués. Théoriquement, si le taux d'imposition était le même lors de la cotisation et lors du retrait, les deux régimes reviendraient exactement au même monétairement parlant. Ça ne veut pas dire pour autant que les deux régimes se valent : ils répondent à des besoins différents.

Une bonne façon de comprendre le CELI est de le comparer au REER. Le tableau suivant résume les principales caractéristiques des deux régimes et les pages suivantes vous donnent plus de détails sur tous les aspects du CELI.

Caractéristiques	CELI	REER
Clientèle		
Clientèle cible	Variée : des jeunes qui veulent économiser pour un projet, des gens fortunés qui veulent cotiser à l'abri de l'impôt un montant additionnel au plafond REER, des retraités qui n'ont pas besoin de leur revenu de retraite, etc.	Le REER vise l'épargne pour la retraite seulement.
Admissibilité	Résidents canadiens de 18 ans et plus, qu'ils aient un revenu ou non.	Résidents canadiens ayant un revenu.

Caractéristiques	CELI	REER
Plafond de cotisation		
Plafond de cotisation	6 000 \$ pour l'année 2021 (Ce montant est indexé annuellement et arrondi à la tranche de 500 \$ la plus près.)	Selon le revenu gagné (18 %), moins le facteur d'équivalence s'il y a lieu, maximum 27 830 \$ en 2021.
Report illimité des droits de cotisation inutilisés	Oui	Oui
Montants retirés peuvent être cotisés à nouveau	Oui, à partir de l'année suivante.	Non
Possibilité de détenir plus d'un régime dans différentes institutions financières, du moment que le plafond total soit respecté	Oui	Oui
Cotisation excédentaire	Imposition de 1 % par mois sur les sommes excédant le plafond.	Imposition de 1 % par mois sur les cotisations excédant le plafond + 2 000 \$.
Placements		
Véhicules de placement admissibles	CIG, fonds, obligations, actions, etc.	CIG, fonds, obligations, actions, etc.
Imposition et fiscalité		
Cotisations déductibles du revenu imposable	Non	Oui
Imposition des revenus de placement	Non	Non
Imposition des retraits	Non	Oui
Impact sur les prestations ou les crédits gouvernementaux fondés sur le revenu	Aucun	Oui, les montants des prestations gouvernementales sont affectés par les retraits.
Régime de conjoint		
Possibilité de cotiser au régime du conjoint	Une personne peut donner des sommes à son conjoint afin qu'il cotise à son CELI.	Les cotisations faites au régime du conjoint affectent le plafond de cotisation du payeur.
Emprunt		
Possibilité de mettre les sommes en garantie pour un emprunt	Oui*	Non
Déductibilité des frais d'intérêts sur un prêt	Non	Non
Décès et divorce		
Au décès	Aucun impact fiscal si l'époux/conjoint de fait est désigné comme l'unique bénéficiaire au contrat puisqu'il devient titulaire successeur.	Transfert possible des sommes dans le REER du conjoint sans impact fiscal pour le survivant.
Au divorce ou séparation	Transfert possible des sommes à l'ex-conjoint sans impact fiscal pour celui-ci (aucun impôt à payer et aucun impact sur les droits de cotisation de l'ex-conjoint). Dans ce cas, ce transfert ne rétablit pas les droits de cotisation du cédant.	Transfert possible des sommes dans le REER de l'ex-conjoint sans impact fiscal.
Désignation de bénéficiaire possible dans le cadre d'un contrat de rente	Oui	Oui

*Avec approbation de SSQ Assurance

Caractéristiques du CELI

Clientèle cible

Différentes clientèles sont intéressées par le CELI. Une analyse cas par cas est nécessaire pour évaluer si votre client a surtout avantage à cotiser dans un REER, à rembourser ses dettes, ou à choisir le CELI.

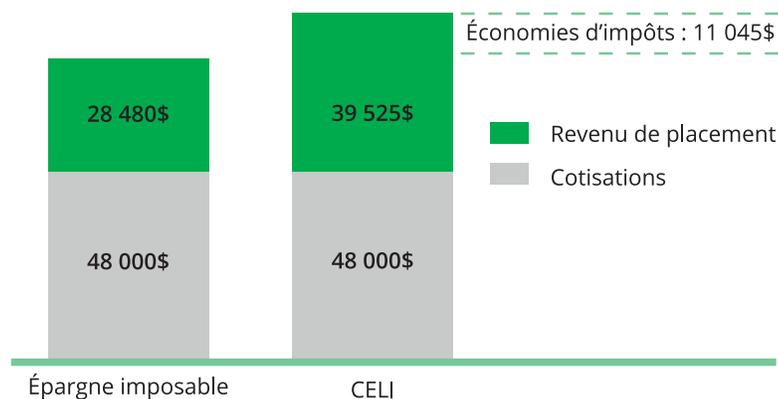
Économies pour des projets à court ou moyen terme

Puisque le CELI est flexible quant à l'utilisation des sommes et à la possibilité de retraits, les personnes intéressées à économiser pour un projet (voyage, achat de voiture, rénovations, mise de fonds pour l'achat d'une maison) seront attirées par le CELI plutôt que par le régime non-enregistré traditionnel, car les rendements sont à l'abri de l'impôt.

Par exemple, un particulier qui verse des cotisations mensuelles de 200 \$ pendant 20 ans dans un CELI accumulera (en supposant un taux de rendement annuel de 5,5 %) environ 11 045 \$ de plus que s'il avait investi ces sommes dans un compte non enregistré.

Les personnes qui ont investi dans un régime non-enregistré par le passé pourraient songer à transférer cet actif dans le CELI. Une personne pourrait envisager de transférer en premier lieu les produits procurant des intérêts élevés comme les comptes à intérêt garanti (CIG) puisque les revenus de ceux-ci sont imposés à 100 %. Notez toutefois qu'il y aura disposition fiscale lors du transfert du régime non-enregistré vers le CELI. Encore une fois, une analyse des besoins précis de votre client est nécessaire.

Comparaison de l'épargne dans un CELI et dans un compte non enregistré



Note

Économies combinées au titre de l'impôt fédéral et provincial, selon l'hypothèse de cotisations mensuelles de 200 \$ pendant 20 ans et d'un taux de rendement de 5,5 %. Dans le cas de l'épargne détenue dans un compte non enregistré, on suppose un taux d'imposition moyen de 21 % sur le revenu de placement (composé de 40 % d'intérêts, 30 % de dividendes et 30 % de gains en capital), le détenteur du compte ayant un revenu moyen.

Économies en vue de la retraite pour les personnes à faible revenu

De manière générale, le CELI peut être un véhicule d'épargne plus avantageux que le REER dans la mesure où on anticipe un taux d'imposition plus élevé à la retraite que lors de la cotisation. Ce peut être le cas pour de jeunes épargnants au taux d'imposition très bas ou pour des gens au revenu très faible. Ils pourront transférer les sommes dans leur REER plus tard et profiter d'un généreux retour d'impôt.

Attention toutefois : comme le CELI est très flexible au niveau des retraits, cette clientèle pourrait être tentée de retirer les sommes avant la retraite et de ce point de vue, le REER encourage peut-être une meilleure rétention des sommes grâce à ses contraintes.

Économies additionnelles pour la retraite pour les gens plus fortunés

Les personnes plus fortunées qui ont utilisé tout leur espace de cotisation REER peuvent utiliser le CELI comme un moyen additionnel d'épargner pour la retraite compte tenu que les revenus de placement sont à l'abri de l'impôt.

Économies pour les retraités

Les retraités qui doivent retirer des sommes de leur FERR sans en avoir besoin tout de suite peuvent utiliser le CELI pour réinvestir ces sommes. Même chose s'ils veulent économiser des sommes qui pourront être transférées au conjoint sans impact fiscal au décès.

Partage des économies entre conjoints

Comme les règles d'attribution ne s'appliquent pas dans le CELI, une personne peut faire un don en argent à son conjoint afin qu'il l'utilise pour cotiser à son CELI, et ce, sans qu'il y ait d'impact sur son propre plafond de cotisation. De plus, elle pourra récupérer les sommes dans son CELI lors du décès de son conjoint.

Admissibilité

Tout résident canadien de 18 ans et plus et possédant un numéro d'assurance sociale accumule des droits de cotisations depuis 2009, qu'il ait gagné un revenu ou non.

Contrairement au REER, on peut cotiser au CELI après 71 ans.

Si une personne devient non-résidente, elle conserve son CELI et continue de profiter de l'exonération d'impôt sur les revenus de placement. Par contre, il n'est plus possible de cotiser au CELI et les droits de cotisation cessent de s'accumuler tant qu'elle est non-résidente. Si elle fait des retraits, le montant sera ajouté à son plafond de cotisation de l'année suivante, mais elle ne pourra cotiser à nouveau que lorsqu'elle redeviendra résidente.

Plafond de cotisation

Le plafond annuel de cotisation au CELI ne dépend pas du revenu du contribuable. Il est fixé à chaque année par le gouvernement fédéral et s'applique à toute la population admissible. À compter de 2020, ce montant est de 6 000 \$. À ce montant s'ajoutent les droits de cotisation inutilisés de l'année précédente, comme c'est le cas pour le REER.

Plafond de cotisation depuis la création du CELI

Années	Plafond annuel de cotisation	Nombre d'année	Total
2009 à 2012	5 000 \$	4	20 000 \$
2013 à 2014	5 500 \$	2	11 000 \$
2015	10 000 \$	1	10 000 \$
2016 à 2018	5 500 \$	3	16 500 \$
2019 à 2020	6 000 \$	2	12 000 \$
Plafond de cotisation cumulatif			69 500 \$

Par exemple, si une personne avait cotisé 4 000 \$ à son CELI pour la première fois en 2013, elle peut cotiser jusqu'à 65 500 \$ en 2020 (c'est-à-dire 6 000 \$ pour l'année courante et 59 500 \$ inutilisés pour les années précédentes). Les montants inutilisés peuvent être reportés indéfiniment.

Toutefois, si la personne avait retiré 2 500 \$ en 2014, elle pourrait maintenant cotiser jusqu'à 68 000 \$ en 2020. Cette caractéristique particulière au CELI est très avantageuse : cela veut dire qu'on peut retirer les rendements des placements et les cotiser à nouveau par la suite. Par exemple, si une cotisation de 5 000 \$ a pris de la valeur et vaut maintenant 7 500 \$, il est possible de retirer 7 500 \$ et recotiser ce montant par la suite. Il faut toutefois attendre l'année suivante avant de pouvoir cotiser à nouveau les sommes retirées.

Le plafond s'applique à l'ensemble des CELI que l'investisseur détient dans différentes institutions financières, s'il y a lieu. Il est communiqué annuellement aux résidents canadiens à la suite de leur déclaration de revenus. Il est à noter que les cotisations excédentaires entraînent une pénalité mensuelle de 1 % sur le montant excédentaire.

Bref, bien que le plafond annuel puisse sembler relativement bas, le CELI peut générer des investissements importants en quelques années.

Placements



Tous les placements admissibles chez SSQ Assurance sont permis dans le CELI : tous les types de CIG, tous les fonds de placement garanti (FPG), etc. Le versement des revenus est disponible, tout comme l'option d'intérêt simple pour les CIG. L'exemption de frais de rachat applicable aux régimes REER, CRI et RENE est aussi applicable au CELI. De plus, le CELI peut être ouvert dans un compte individuel ou dans le cadre d'un régime collectif.

Imposition et fiscalité



Le CELI offre l'avantage d'accumuler des revenus de placement à l'abri de l'impôt. Cela veut dire que tous les types de revenus de placement (gain en capital, intérêts, dividendes, etc.) ne génèrent pas de feuillets d'impôts et le client n'a pas à les mentionner sur sa déclaration de revenus. Cette caractéristique du CELI permet à vos clients de profiter entièrement de leurs revenus de placements. Cependant, les pertes en capital ne sont pas déductibles du revenu imposable.

De plus, lors des retraits, les sommes ne sont pas ajoutées au revenu imposable et ne sont donc pas imposées. Quant aux cotisations, elles ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Un avantage appréciable du CELI est que les retraits n'entraînent pas une diminution des prestations ou des crédits fondés sur le revenu. Cela inclut entre autres :

- le crédit en raison de l'âge;
- le supplément de revenu garanti;
- les prestations de Sécurité de la vieillesse;
- la prestation fiscale canadienne pour enfants;
- le crédit pour la taxe sur les produits et services;
- les prestations d'assurance-emploi.

Parce que les montants retirés du REER font baisser les prestations et les crédits gouvernementaux, les personnes à faible revenu qui dépendent de ces prestations ont intérêt à investir dans le CELI puisque le CELI n'affectera pas leurs prestations dont elles dépendent pour vivre.

Régime de conjoint

Le CELI ne permet pas à proprement parler d'instaurer un « régime de conjoint » qui spécifie à la fois le nom du détenteur des sommes et du payeur. Mais il peut être utile par exemple pour permettre aux deux conjoints d'un couple dont l'un dispose d'un salaire bas ou nul de mettre de l'argent de côté à l'abri de l'impôt. En effet, comme les règles d'attribution ne s'appliquent pas au CELI, une personne peut donner des sommes à son conjoint pour qu'il contribue à son CELI sans affecter son propre plafond de cotisation.

Emprunt

Comme pour le REER, il n'est pas possible de déduire de son revenu imposable les intérêts d'un prêt visant un investissement dans le CELI. C'est pourquoi le prêt levier n'est pas intéressant dans ce régime. Par contre, il est possible de mettre en garantie les sommes du CELI pour garantir un emprunt fait à d'autres fins, avec l'approbation de SSQ Assurance.



Au décès

Au décès d'une personne, la valeur du CELI est versée en franchise d'impôt au bénéficiaire désigné ou à la succession.

Les revenus de placement dans le compte après le décès de la personne sont imposables, tandis que les revenus accumulés avant le décès demeurent exonérés. La succession devra donc déclarer ces revenus.

Toutefois, si l'époux ou le conjoint de fait est l'unique bénéficiaire désigné au contrat, il devient le titulaire successeur du compte et le CELI demeure entièrement en franchise d'impôt.

Au divorce ou à la séparation

À la rupture d'un mariage ou d'une union de fait, il est possible de transférer une somme directement du CELI d'une personne au CELI de l'ex-époux/ex-conjoint de fait. Dans ce cas, le transfert ne rétablit pas les droits de cotisations du cédant, et la somme transférée ne réduit pas les droits de cotisation du cessionnaire.

Les renseignements présentés dans ce guide étaient valides à la date d'impression selon les informations disponibles auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC), mais ils ne constituent pas une opinion juridique.



**Pour adhérer au CELI,
veuillez utiliser le formulaire FRA1251F.**

Bureau des ventes – Québec

Tél. : 1 888 292-8483

**Bureau des ventes – Ontario
Ouest du Canada et Maritimes**

Tél. : 1 888 429-2543

Service à la clientèle

2515, boulevard Laurier
C.P. 10510, succ. Sainte-Foy
Québec (Québec) G1V 0A3

Tél. : 1 800 320-4887
Télec. : 1 866 559-6871

service.inv@ssq.ca

ssq.ca